



RÈGLEMENT

Concours de photographie « Une histoire d'images » en lien avec l'exposition *Une histoire d'images. Donation Antoine de Galbert.*

Dans le cadre de l'exposition *Une histoire d'images, Donation Antoine de Galbert*, le musée de Grenoble organise, du 16 décembre 2023 au 3 mars 2024, un concours de photographies.

ARTICLE 1 – Organisateur du concours

Le musée de Grenoble – 5, place de Lavalette – 38000 Grenoble.

ARTICLE 2 – Objet du concours

Dans le cadre de l'exposition *Une histoire d'images. Donation Antoine De Galbert*, le musée de Grenoble organise un concours photo gratuit et ouvert à tous les adolescents et les jeunes adultes sur le thème « Capture le monde qui t'entoure ! ».

Le participant devra utiliser son téléphone portable ou un appareil photo traditionnel pour saisir un instant du monde qui l'interpelle, le bouleverse ou l'enthousiasme.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

La participation est libre et gratuite, à partir de 12 ans et jusqu'à 25 ans.

Le concours se divise en 3 catégories d'âge : 12-14 ans, 15-17 ans et 18-25 ans. Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer et accepter le présent règlement.

ARTICLE 4 - Modalités de participation

Ce concours est ouvert du samedi 16 décembre 2023 au 3 mars 2024.

La date limite d'envoi des photographies est fixée au dimanche 11 février 2024 à minuit.

Le concours se déroule directement sur le site internet du musée : musee-de-grenoble@grenoble.fr

ARTICLE 5 – Contenu des photographies

Les photographies sont destinées à un large public. Leur contenu ne doit pas heurter la dignité humaine et animale.

ARTICLE 6 – Critères de sélections

Les photographies seront jugées sur leurs qualités techniques et esthétiques, ainsi que sur la pertinence et l'originalité de la scène. Il n'y a pas d'obligation à être scientifiquement juste. Les sujets polémiques seront écartés, ainsi que ceux qui ne seront pas en lien avec la thématique.

Par ailleurs, les photographies ne répondant pas aux critères imposés dans l'article 7 ne seront pas retenues.



ARTICLE 7 – Participation

Le concours est gratuit et ouvert aux mineurs à partir de 12 ans ainsi qu'aux jeunes adultes jusqu'à l'âge de 25 ans.

Tout participant mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale avant son inscription au concours. Cette autorisation parentale (jointe en annexe 2 du règlement) est à remplir, signer et à renvoyer avec le formulaire d'inscription à : musee-de-grenoble@grenoble.fr

Sont exclus du concours les membres du personnel du musée de Grenoble ainsi que leur famille proche.

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Toute dérogation aux conditions de participations ou aux contraintes stipulées dans le règlement du concours ainsi que le non-respect des délais de dépôt des œuvres entraînera la disqualification du candidat par l'organisateur.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée et toute déclaration erronée entraînera l'exclusion du concours sans que la responsabilité de l'organisateur puisse être engagée.

ARTICLE 8 – Caractéristiques et mise en forme des photographies

Les photographies devront être renseignées au minimum d'un titre et de crédits photographiques (Prénom et nom de l'auteur). Le participant peut choisir d'indiquer son nom ou d'utiliser un pseudonyme.

Aucun nom ne devra apparaître directement sur la ou les photographie(s).

Les photographies devront être envoyées avec une définition de 5 ou 6 mégas octets minimum, sans être compressées.

Le musée se réserve le droit de ne pas tirer les photos si la qualité n'est pas minimale.

ARTICLE 9 – Procédure d'envoi

Le photographe enverra sa (ou ses) photographie(s) par mail à l'adresse suivante : musee-de-grenoble@grenoble.fr au plus tard le dimanche 11 février 2024 à minuit.

Mentionner dans objet du message : « concours photos »

Si le poids de la ou des photographie(s) n'est pas pris en charge par mail, il est conseillé de procéder à cet envoi par un lien de téléchargement. (Wetransfer ou autre)

Le formulaire d'envoi (en annexe 1 du présent règlement) devra être obligatoirement rempli et envoyé par e-mail à l'adresse suivante : musee-de-grenoble@grenoble.fr

Le personnel du musée qui réceptionnera les photographies transmettra les fichiers aux membres du Jury de façon strictement anonyme.

Les participants recevront par e-mail un accusé de bonne réception de leur(s) photographie(s), une fois que celle(s)-ci aura (auront) été enregistrée(s) par le musée.

Article 10 – Calendrier

Appel à candidature: À partir du 16 décembre 2023

Date limite de réception des photographies: 11 février 2024, minuit, heure de Grenoble

Délibération du jury: 12 février 2024

Annnonce des photographies lauréates: 14 février 2024

Remise des prix : 21 février 2024

Exposition des photographies lauréates au musée: 21 février au 3 mars 2024.

Article 11 – Production

Les tirages des photographies lauréates et leurs encadrements, la scénographie générale de la présentation des clichés sont entièrement pris en charge par l'organisateur.



Article 12 – Jury et sélection

Le jury est composé du directeur du musée, des conservatrices, de la responsable de la régie des œuvres et des collections, de la responsable de la communication, de la responsable du service des publics, d'un photographe professionnel de la Ville de Grenoble ainsi que d'un membre des Jeunes amis du musée de Grenoble.

La liste des membres du jury sera publiée sur la page web dédiée au concours photos sur : www.museedegrenoble.fr

La sélection des lauréats sera réalisée par le jury selon les critères indiqués à l'article 5 du présent règlement. Sa décision est souveraine et sans appel.

Les photographies des participants qui ne seront pas primées, seront archivées par l'organisateur.

Article 13 – Désignation des lauréats

Les participants dont les photographies seront primées, seront informés dans les plus brefs délais. La publication officielle des résultats se fera dans un second temps. L'annonce des 6 lauréats sera faite le 14 février 2024 sur www.museedegrenoble.fr

Article 14– Récompenses

Les récompenses allouées pour les 6 lauréats figurent à l'annexe 3 du présent règlement. Si les informations communiquées par le participant ne permettent pas de l'informer de sa sélection, il perdra la qualité de gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables.

Article 15 – Exposition des œuvres

Les 6 photographies lauréates - une par lauréat - deux par catégories - seront exposées au musée. L'organisateur se réserve la responsabilité de l'agencement de l'exposition. Les frais d'exposition sont pris en charge exclusivement par l'organisateur.

Article 16 – Propriétés et droits d'auteur

Les participants affirment être les auteurs des photographies qu'ils soumettent au concours. Ils garantissent que les photographies proposées sont originales et qu'ils sont seuls détenteurs des droits d'exploitation attachés à ces œuvres. Ils garantissent être les détenteurs exclusifs et illimités des droits patrimoniaux ou – s'il existe des droits de tiers - posséder l'autorisation d'utiliser et exploiter les photos respectives. Par ailleurs, les participants dégagent l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon ou de la violation des droits d'auteur ou de propriété, quelle qu'en soit la nature. Dans le cas où des personnes ou des objets sont photographiés et identifiables, les participants se sont assurés d'avoir l'autorisation au titre du droit à l'image. Les participants font leur affaire des autorisations de tous tiers ayant directement ou indirectement participé à sa réalisation et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard et assument la charge de tous les éventuels paiements en découlant. De façon générale, les participants garantissent les organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des droits cédés aux présentes et plus généralement au titre de toutes les garanties et engagements pris au titre du présent accord. Les six gagnants autorisent expressément le musée de Grenoble et ses partenaires, à titre gracieux et non exclusif, à reproduire et à diffuser leurs photographies, pour la promotion et la publicité du concours, sur tous supports de communication (Internet, papier, documents de promotionnels, dossiers de presse, carton d'invitation...) pour la France et une durée de 1 an à compter du 16 décembre 2023. Lors de la reproduction et de la diffusion de photographies, le nom de l'auteur sera mentionné conformément au respect du droit moral, selon les mentions indiquées à l'article 8 du présent règlement. L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Article 17 – Autorisation enregistrements photographiques et voix

17.1- Photographies

Les lauréats du concours seront susceptibles d'être photographiés par un photographe lors de la journée festive au musée de Grenoble. Les lauréats autorisent, en toute connaissance de cause, le musée de Grenoble à fixer et à utiliser cette image dans le cadre de ce projet. L'autorisation est valable à des fins de communication et de publicité du musée et par tout moyen de communication du musée (site internet, Intranet, différents réseaux sociaux, plaquettes de communication...) quel qu'en soit le format. L'autorisation est consentie pour la France et pour une durée de 2 (deux) ans. Tout lauréat mineur devra nécessairement avoir obtenu une autorisation parentale signée dans le formulaire d'inscription (annexe 2 du présent règlement).

Article 18 – Annulation du concours

Le musée de Grenoble sera dégagé de ses obligations sans qu'aucun remboursement ni indemnité ne soit dû aux candidats, dans l'hypothèse où l'opération serait interrompue pour des raisons indépendantes de la volonté du musée, à savoir et de manière non limitative :

- sinistre sur les bâtiments ;
- intempéries exceptionnelles et catastrophes ;
- grève générale et grève du personnel ;
- blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit ;
- incendie, tremblement de terre ;
- menaces d'attentat, sabotages, menaces et actes de terrorisme ;
- événement politique grave, manifestation et mouvement populaire, deuil national ;
- mesure d'ordre et de sécurité publique
- crise sanitaire majeure, telle que la Covid-19.

Le musée de Grenoble se réserve également le droit d'annuler le concours, sur simple décision, au regard d'un changement éventuel de programmation culturelle.

Le concours serait alors annulé de plein droit, sans formalité judiciaire et sans mise en demeure.

Article 19 – Responsabilités

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site du musée. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de leur réseau internet, notamment dû à des actes de malveillance externe qui empêcheraient le bon déroulement du concours. L'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leurs activités personnelles ou professionnelles. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique.

Article 20 – Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique. Elles ne sont utilisées par l'organisateur que pour les seuls besoins de l'organisation du concours et de sa communication.

La base légale du traitement des données personnelles dans le cadre du présent concours est le consentement spécifique donné par le participant au concours ou son représentant.

Les données personnelles collectées ne seront en aucun cas utilisées à des fins commerciales. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et, le cas échéant, d'opposition sur les données le concernant.



Il peut s'opposer à tout moment à leur communication à des tiers.

Il s'agit d'un droit individuel qui ne peut être exercé que par la personne concernée relativement à ses propres informations: pour des raisons de sécurité, le musée de Grenoble devra vérifier son identité afin d'éviter toute communication d'informations confidentielles le concernant à une autre personne qu'elle. Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse mail suivante: musee-de-grenoble@grenoble.fr

Le candidat au concours peut également envoyer une plainte en ligne à la Commission nationale informatique et libertés à l'adresse suivante: <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

Article 21 – Annexes

Les annexes, qui font partie intégrante du présent règlement, sont les suivantes :

- Annexe 1 : Formulaire d'inscription
- Annexe 2 : Autorisation parentale
- Annexe 3 : liste des lots à gagner

Article 22 - Dépôt légal

Le présent règlement est déposé chez en l'Étude de Maître Mezaghrani, Huissier de Justice, 16 rue Jean-Jacques Rousseau - 38000 Grenoble. Il peut être obtenu sur simple demande à l'accueil du musée de Grenoble ou sur le site internet musee-de-grenoble@grenoble.fr



ANNEXE 1

Formulaire d'inscription concours photo 2023-2024 « Une histoire d'images »

Mentions légales

Les données recueillies dans le présent document font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion du concours photos du musée de Grenoble. Seuls les agents habilités des services gestionnaires sont destinataires des données qui seront conservées, pour les données personnelles, le temps de l'édition 2023-2024 du concours. Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent.

Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par mail à musee-de-grenoble@grenoble.fr

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement.

Consentement légal

- En cochant cette case je consens à ce que mes données personnelles ou celles de mon enfant, si le candidat est mineur, soient traitées dans le cadre de la gestion de l'édition 2023-2024 du concours photos du musée de Grenoble, établissement culturel de la Ville de Grenoble. Je suis informé(e) du retrait possible de mon consentement, à tout moment, en le demandant par mail à musee-de-grenoble@grenoble.fr

INFORMATIONS SUR LE CANDIDAT

ÂGE :

NOM

PRÉNOM

Adresse postale

Adresse email

Téléphone

Informations sur la participation

Prise de connaissance du concours (ex: flyer, newsletter, site internet, réseaux sociaux, bouche à oreille...)

Informations sur la ou les photographie(s)

Titre de la photographie

Titre de la photographie

Crédits de la ou les photographie(s)

POUR LES MINEURS

Merci de remplir également la fiche d'autorisation parentale

Pour tous les candidats

Fait à :

Date :

Signature :



ANNEXE 2

AUTORISATION PARENTALE pour les mineurs.

Je soussigné(e)

NOM

PRÉNOM

ADRESSE

Mère/ Père/ Tuteur légal

Autorise mon fils/ ma fille

NOM

PRÉNOM

Date de naissance

à participer au concours photo « Une histoire d'images »

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours

(téléchargeable sur le site du musée de Grenoble :
www.museedegrenoble.fr)

Fait à :

Date :

Signature :

PLUS D'INFORMATIONS

Service musée de Grenoble
04 76 63 44 44

ANNEXE 3

Lots à gagner

Liste des lots offerts par nos partenaires :

Catégorie : 12/14 ans :

1^{er} prix :

- Stage photo chez Le Studio Spiral (Grenoble) – valeur 150€
- 1 Ticket Terrain valable pour 1h de jeu sur les terrains à Urban Soccer (Meylan) – valeur : 85€ max.
- 1 livre sur la photographie – valeur env. 30€
- 1 Kit dessin Dalbe – valeur 20€
- 1 repas (plat du jour + dessert) au Café Andry – valeur 21,50€
- 1 Visite guidée de l'exposition *Joan Miró. Les collections du Musée national d'art moderne* – valeur 5€
- 1 Tot bag de la Librairie du musée de Grenoble – valeur 5€

2^{ème} prix :

- 2 parties de laser game à Dock 14 (anciennement Utilate Laser Games – Échirolles) – valeur unitaire 9€
- 1 livre sur la photographie – valeur env. 30€
- 1 Kit dessin Dalbe – valeur 20€
- 1 repas (plat du jour + dessert) au Café Andry – valeur 21,50€
- 1 jeu de société - Les Contrées du jeu (Grenoble) – valeur 16€
- 1 Visite guidée de l'exposition *Joan Miró. Les collections du Musée national d'art moderne* – valeur 5€
- 1 Tot bag de la Librairie du musée de Grenoble – valeur 5€

Catégorie 15/17ans :

1^{er} prix :

- Stage photo chez Le Studio Spiral (Grenoble) – valeur 150€
- 2 parties de laser game à Dock 14 (anciennement Utilate Laser Games – Échirolles) – valeur unitaire 9€
- Le catalogue de l'exposition Une histoire d'images. Donation Antoine de Galbert- valeur 35€
- 1 Kit dessin Dalbe – valeur 20€
- 20€ pour une partie d'Escape game à Challenge The Room
- 1 jeu de société - Les Contrées du jeu (Grenoble) – valeur 16€
- 1 repas (plat du jour + dessert) au Café Andry – valeur 21,50€
- 1 Visite guidée de l'exposition *Joan Miró. Les collections du Musée national d'art moderne* – valeur 5€
- 1 Tot bag de la Librairie du musée de Grenoble – valeur 5€

2^{ème} prix :

- 2 parties de laser game à Dock14 (anciennement Utilate Laser Games – Échirolles) – valeur unitaire 9€
- 20€ pour une partie d'Escape game à Challenge The Room
- Le catalogue de l'exposition Une histoire d'images. Donation Antoine de Galbert - valeur 35€
- 1 Kit dessin Dalbe – valeur 20€
- 1 repas (plat du jour + dessert) au Café Andry – valeur 21,50€
- 1 Visite guidée de l'exposition *Joan Miró. Les collections du Musée national d'art moderne* – valeur 5€
- 1 Tot bag de la Librairie du musée de Grenoble – valeur 5€



Catégorie 18/25 ans :

1er prix :

- Stage photo chez Le Studio Spiral (Grenoble) – valeur 150€
- Le catalogue de l'exposition Une histoire d'images. Donation Antoine de Galbert - valeur 35€
- 1 repas (plat du jour + dessert) au Café Andry – valeur 21,50€
- 20€ pour une partie d'Escape game à Challenge The Room
- 2 parties de laser game à Dock14 (anciennement Utilate Laser Games – Échirolles) – valeur unitaire 9€
- 1 Kit dessin Dalbe – valeur 20€
- 2 places pour une conférence des Amis du musée de Grenoble – valeur unitaire 12€
- 1 adhésion gratuite aux Jeunes amis du musée de Grenoble – 10€
- 1 Visite guidée de l'exposition *Joan Miró. Les collections du Musée national d'art moderne* – valeur 5€
- 1 Tot bag de la Librairie du musée de Grenoble – valeur 5€

2ème prix :

- 2 parties de laser game à Dock 14 (anciennement Utilate Laser Games – Échirolles) – valeur unitaire 9€
- Le catalogue de l'exposition Une histoire d'images. Donation Antoine de Galbert - valeur 35€
- 1 repas (plat du jour + dessert) au Café Andry – valeur 21,50€
- 20€ pour une partie d'Escape game à Challenge The Room
- 1 Kit dessin Dalbe – valeur 20€
- 1 jeu de société - Les Contrées du jeu (Grenoble) – valeur 16€
- 1 adhésion gratuite aux Jeunes amis du musée de Grenoble – 10€
- 1 Tot bag de la Librairie du musée de Grenoble – valeur 5€
- 1 Visite guidée de l'exposition *Joan Miró. Les collections du Musée national d'art moderne* – valeur 5€